

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE
TEL. 89.69.51

R E C E P I S S E D E D E P O T

2 AMAC

PLAISANCE CHEZ MR AMEDEE AUBERY

97122 BAIE-MAHAULT

V/REF :
N/REF : 92 D 151 / A-1217

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/05/2000, SOUS LE NUMERO A-1217,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/08/1997
STATUTS MIS A JOUR
TRAITE D'APPORT EN NATURE

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 AMAC
SOCIETE CIVILE
PLAISANCE CHEZ MR AMEDEE AUBERY
97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S POINTE A PITRE D 391 627 445 (92 D 151)

LE GREFFIER

2 AMAC

Société Civile au capital de 10.000 Francs

Siège social : Lieudit "Plaisance" - 97122 BAIE MAHAULT

RCS POINTE A PITRE D 391 627 445

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 AOUT 1997

Procès-verbal

Le dix-huit août mil neuf cent quatre vingt dix-sept
à huit heures, les associés :

Monsieur Amédée AUBERY, propriétaire de du Groupe A, numérotées de 1 à 450	450 parts
Madame Marie-Andrée AUBERY, propriétaire de du Groupe A, numérotées de 451 à 900	450 parts
Madame Nicole LEBLANC-MORINIERE, propriétaire de du Groupe B, numérotées de 901 à 950	50 parts
Madame Christiane LORET, propriétaire de du Groupe B, numérotées de 951 à 1.000	50 parts
SOIT ENSEMBLE	1.000 parts

sur les 1.000 parts composant le capital,

se sont réunis d'un commun accord, au siège social, en Assemblée Générale
Extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Amédée AUBERY, Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire du traité d'apport en nature établi suivant acte sous seing
privé en date à BAIE MAHAULT du 14 août 1997,
- le texte des résolutions.

M.M. CL M EE

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- approbation du traité d'apport en nature, approbation de l'évaluation des apports faits à la société et de leur rémunération, augmentation corrélative du capital social,
- modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du traité d'apport en nature.

Puis il déclare la discussions ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du traité d'apport en nature établi suivant acte sous seing privé en date à BAIE MAHAULT du 14 août 1997, aux termes duquel Monsieur et Madame Amédée AUBERY font apport de la pleine propriété de 3.994 actions de la société COMPAGNIE CARAIBE, Société Anonyme au capital de 550.000 francs, dont le siège social est à POINTE A PITRE (97) - rue Ho-Chi-Minh - Bergevin, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro B 303 120 851, déclare approuver ledit traité d'apport en nature et notamment les évaluations qui en ont été faites à savoir pour un montant de 8.600.000 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de 10.000 francs à 18.600 francs par la création de 860 parts nouvelles de 10 francs chacune appartenant, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, au Groupe B, numérotées de 1.001 à 1.860 attribuées comme suit :

à Monsieur Amédée AUBERY

430 parts sociales du Groupe B, numérotées de 1.001 à 1.430, ci 430 parts

à Madame Marie-Andrée AUBERY

430 parts sociales du Groupe B, numérotées de 1.431 à 1.860, ci 430 parts

MLM. CL M AA

Les 860 parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes du groupe B et jouiront des mêmes droits à compter du début du premier exercice social en cours.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital, soit 8.591.400 francs, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

"Article 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 1997, le capital a été augmenté en nature de 8.600 francs."

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Les apports constatés sous l'article précédent forment le capital de la société qui est ainsi fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENT (18.600) Francs.

Article 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en MILLE HUIT SOIXANTE (1.860) parts de DIX (10) francs chacune, numérotées de 1 à 1.860, réparties en deux groupes "A" et "B" ayant des droits différents, et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à Monsieur Amédée AUBERY

à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE parts
sociales du groupe A, numérotées de 1 à 450

450 parts

ET à concurrence de QUATRE CENT TRENTE parts
sociales du groupe B, numérotées de 1.001 à 1.430

430 parts

MLM. CC M 177

- à Madame Marie-Andrée AUBERY à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales du groupe A, numérotées de 451 à 900	450 parts
ET à concurrence de QUATRE CENT TRENTE parts sociales du groupe B, numérotées de 1.431 à 1.860	430 parts
- à Madame Nicole LEBLANC-MORINIERE à concurrence de CINQUANTE parts sociales du groupe B, numérotées de 901 à 950	50 parts
- à Madame Christiane LORET à concurrence de CINQUANTE parts sociales du groupe B, numérotées de 951 à 1.000	50 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL, SOIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES	1.860 parts

Toutes les parts représentant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Laut
M. L. L. L.
M. L. L. L. Moriniere

Visé pour Timbre et Enregistré à la Recette
Principale de ABYMES le 04 MAI 2000
Vol. ... 6 ... Fol. ... 2 ... Bord. 68 ... 12
Reçu : Droits de timbre : 76/380
Droits d'Enregt : 6706
Le Receveur Principal

C. M. L. B.

TRAITE D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Amédée Marie Joseph Louis AUBERY

Né le 5 avril 1917 à MORNE ROUGE (Martinique)
de nationalité française

Madame Marie-Andrée Sara Ernest CRASSOUS de MEDEUIL

Née le 15 janvier 1914 à BASSE POINTE (Martinique)
de nationalité française

Demeurant à ensemble à BAIE MAHAULT (97122) - Plaisance

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean LIGNIERES, Notaire à POINTE A PITRE (Guadeloupe), le 1^{er} décembre 1941, préalablement à leur union célébrée à la Mairie du MOULE (Guadeloupe) le 2 décembre 1941, ce régime matrimonial étant resté inchangé

D'UNE PART

ET

La société 2 AMAC

Société Civile au capital de 10.000 francs
ayant son siège social à BAIE MAHAULT (97122) - Lieudit "Plaisance"
immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro D 391 627 445

Représentée par Monsieur Amédée AUBERY, dûment habilitée à cet effet

D'AUTRE PART



DESIGNATION ET ESTIMATION DES APPORTS

Monsieur et Madame Amédée AUBERY soussignés de première part font apport à la Société Civile 2 AMAC, soussignée de seconde part et ce qui est accepté par Monsieur Amédée AUBERY agissant ès qualités, de la pleine propriété de 3.994 actions de la société COMPAGNIE CARAIBE, Société Anonyme au capital de 550.000 francs, dont le siège social est à POINTE A PITRE (97) - rue Ho-Chi-Minh - Bergevin, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro B 303 120 851, pour un montant de 2.150,00 francs par action, soit un apport global de 8.587.100 francs arrondi à 8.600.000 francs par convention d'accord parties.

Les titres sus désignés sont apportés avec le bénéfice de tous dividendes qui pourraient être mis en distribution à compter du jour où le présent apport deviendra définitif.

REMUNERATION DE L'APPORT

En considération de l'évaluation de la société 2 AMAC, les actions apportées feront l'objet d'une augmentation de capital de 8.600 francs accompagnée de la création d'une prime d'apport de 8.591.400 Francs, de façon que les parts qui seront créées en rémunération de l'apport correspondent à la valeur actuelle réelle des parts existant au préalable dans la société 2 AMAC.

L'apport ci-dessus est donc consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de 860 parts de catégorie B de la société 2 AMAC d'une valeur nominale de 10 francs chacune, entièrement libérées et qui seront créées par la société 2 AMAC à raison de 430 parts immatriculées au nom de Monsieur Amédée AUBERY et 430 parts immatriculées au nom de Madame Marie-Andrée AUBERY.

Les 860 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux parts anciennes existant avant le présent apport et porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours.

CONDITION SUSPENSIVE

L'apport qui précède ainsi que ces modalités de rémunération ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société 2 AMAC.

A défaut de cette vérification et approbation au plus tard le 31 décembre 1997, le présent traité sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf accord de prorogation.



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la Loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE

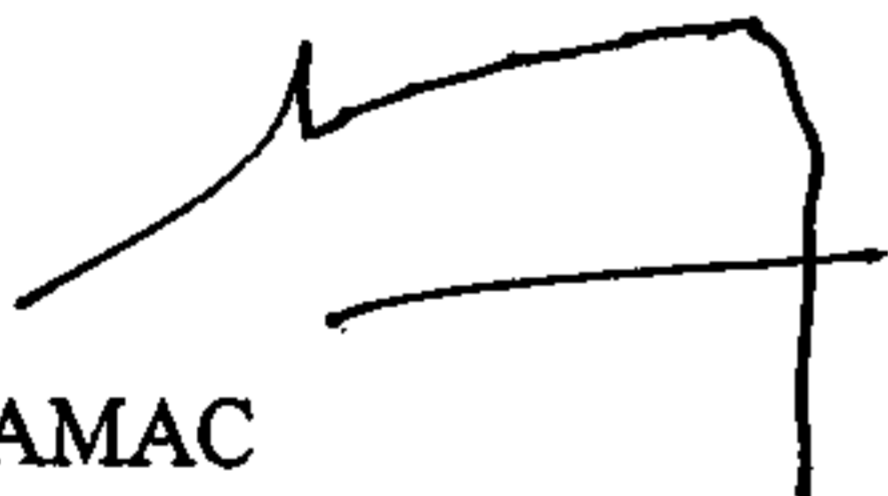
Les frais et droits d'enregistrement qui seront la suite du présent traité, seront supportés par la Société 2 AMAC ainsi que Monsieur Amédée AUBERY, ès qualités, l'y oblige.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait à BAIE MAHAULT

Le 14 août 1997

Amédée AUBERY



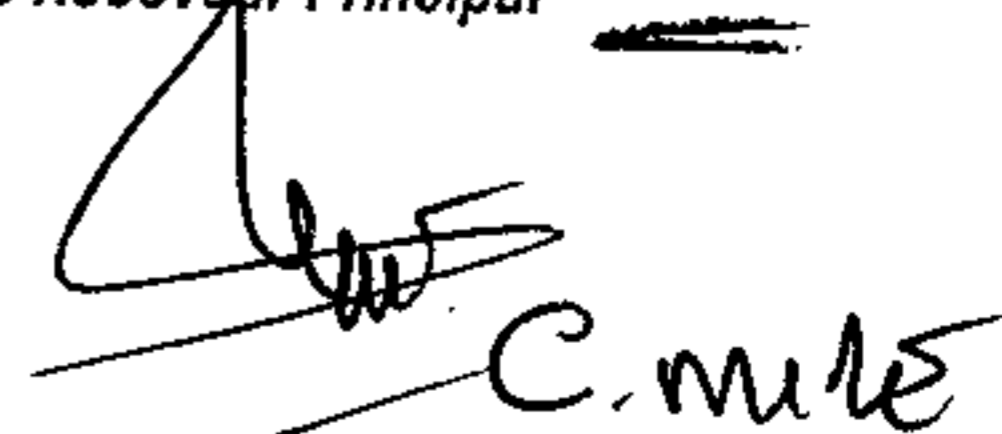
2 AMAC

Représentée par Amédée AUBERY

Marie-Andrée AUBERY



Visé pour Timbre et Enregistré à la Recette
Principale de ABYMES le... 04 MAI 2000
Vol.6.... Fol.5.... Bord. 68/12.
Reçu : Droits de timbre :...57/2856
Droits d'Enregt :.....6906
Le Receveur Principal



C. m. l. e